



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **10 février 2020**

Décision n° **CP-2020-3715**

commune (s) : Lyon 5°

objet : Garanties d'emprunts accordées à l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Saint-Camille ou à tout autre organisme qui pourrait lui être substitué auprès d'Interfimo - Nouvel emprunt et décision modificative aux décisions du Bureau du Conseil général du Rhône des 18 décembre 2009 et 17 juin 2011 modifiées par la délibération du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon n° 2014-0462 du 15 décembre 2014

service : Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Direction de l'évaluation et de la performance

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Claisse

Président : Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : jeudi 30 janvier 2020

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mardi 11 février 2020

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Gandolfi, MM. Barral, Claisse, Mme Vessiller, MM. Kabalo, Képénékian, Mme Frier, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Eymard, Mme Rabatel, MM. Bernard, Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot.

Absents excusés : M. Philip (pouvoir à M. Longueval), Mmes Laurent (pouvoir à Mme Peillon), Cardona, MM. Pouzol, Barge, Hémon.

Absents non excusés : Mme Frih, M. George, Mme Poulain, M. Vesco.

Commission permanente du 10 février 2020**Décision n° CP-2020-3715**

commune (s) :	Lyon 5°
objet :	Garanties d'emprunts accordées à l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Saint-Camille ou à tout autre organisme qui pourrait lui être substitué auprès d'Interfimo - Nouvel emprunt et décision modificative aux décisions du Bureau du Conseil général du Rhône des 18 décembre 2009 et 17 juin 2011 modifiées par la délibération du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon n° 2014-0462 du 15 décembre 2014
service :	Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Direction de l'évaluation et de la performance

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 28 janvier 2020, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.16.

Pour courrier du 18 juin 2019, l'EHPAD Saint-Camille a informé la Métropole de Lyon de son souhait de renégocier les conditions financières de 2 emprunts souscrits initialement auprès de la Caisse des dépôts et Consignations de souscrire un nouvel emprunt auprès d'Interfimo pour des travaux de sécurisation de l'établissement. Elle souhaite en effet diminuer le coût de sa dette par cette renégociation.

Il est précisé que ces 2 premières opérations d'extension, de rénovation et de réhabilitation ont fait l'objet de décisions du 18 décembre 2009 et du 17 juin 2011 par le Conseil général du Rhône modifiées par la délibération du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon n°204-0462 du 15 décembre 2014 lors de la création de la Métropole. Le détail des opérations figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté à l'origine (en €)	% garanti par la Métropole	Montant garanti par la Métropole (en €)
réhabilitation de l'EHPAD Saint-Camille	96 rue Commandant Charcot à Lyon	2 300 000	85%	1 955 000
extension et rénovation de l'EHPAD Saint-Camille	96 rue Commandant Charcot à Lyon	3 800 000	85%	3 230 000
travaux de sécurisation de l'EHPAD Saint-Camille	96 rue Commandant Charcot à Lyon	364 875	85%	310 144

Pour l'essentiel, les nouvelles caractéristiques des prêts portent sur la baisse des taux et le rallongement des durées.

Les nouvelles caractéristiques concernant les 2 prêts réaménagés et le nouvel emprunt sont indiquées dans le tableau ci-dessous.

Prêteur	Prêt réaménagé	Capital restant dû (CRD) au 01/01/2020 (en €)	Montant (en €)	Montant garanti (en €)	Échéances	Durée	Périodicité	Taux
Interfimo	Prêt association n° 1205160	1 710 761	4 628 700	3 934 395	constantes	18 ans	mensuelle	1,39%
	Prêt association n° 1169914	2 687 871						
Interfimo	-	-	364 875	310 144	constantes	18 ans dont 9 mois d'utilisation progressive	mensuelle	1,41%

Le montant total du refinancé hors stock d'intérêts s'élève à 4 993 575 € au 1^{er} janvier 2020. Il est proposé de garantir par la présente décision de la Commission permanente, un montant total de 4 244 539 €

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts sont indiqués pour cette opération dans le tableau ci-dessus ;

Vu ledit dossier ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2016-1466 du 19 septembre 2016 ;

DECIDE

1° - Réitère sa garantie accordée à l'EHPAD Saint-Camille, et à tout organisme qui pourrait lui être substitué, lors des bureaux du Conseil général du Rhône des 18 décembre 2009 et 17 juin 2011, pour le remboursement de chaque emprunt réaménagé selon les conditions définies aux avenants.

La garantie est accordée pour chaque ligne de prêt réaménagé, à hauteur de la quotité indiquée et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des prêts réaménagés.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne des prêts réaménagés référencés à compter de la date d'effet de l'avenant constatant les réaménagements, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

2° - Accorde sa garantie à l'EHPAD Saint-Camille et à tout organisme qui pourrait lui être substitué pour le nouvel emprunt qu'il se propose de contracter auprès d'Interfimo aux taux et conditions applicables suivant la réglementation.

Le montant total garanti est de 4 244 539 €

Au cas où pour l'EHPAD Saint-Camille quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, la Métropole de Lyon s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement. La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'EHPAD Saint-Camille dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Le paiement sera effectué selon les dispositions des articles L 2252-1 et L 3231-1 du code général des collectivités territoriales et notamment des derniers alinéas ainsi rédigés : *"Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou caution accordées par une commune ou un département porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel"*.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

3° - Autorise monsieur le Président à intervenir au nouveau contrat de prêt et aux avenants qui seront passés entre l'EHPAD Saint-Camille et Interfimo pour les opérations sus-indiquées et à signer les conventions à intervenir avec l'EHPAD Saint-Camille pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

Tous les frais relatifs à cette opération seront à la charge de l'EHPAD Saint-Camille.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 11 février 2020.